

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 236 DDCT Subventions (12.000 euros) au titre de la jeunesse à quatre associations dont deux avec conventions annuelles d'objectifs (18^e et 19^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de conventions annuelles à deux associations et l'attribution de subventions à quatre associations au titre de la jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date du 4 novembre 2019,

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 5 novembre 2019,

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ariana (67173/2019_06581) domiciliée 15, rue Hélène (17^e arrondissement), pour son action « Opération d'insertion éducative, culturelle et sociale Mix'Art Berlioz, Portes du 18^e ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Courte Échelle Paris (181120/2019_05757) domiciliée 14, rue Alsace-Lorraine (19^e arrondissement), pour son action « Tournoi inter quartiers de futsal ».

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité – E.S.S.E (174421/2019_09974) domiciliée 2, rue de la Solidarité (19^e arrondissement).
Est attribuée à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 3.000 euros pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (114641/2019_09971) domiciliée 53, rue de Tanger (19^e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros pour son action « Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la cité Tanger ».

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO